

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BANNANS

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE
LA SEANCE N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020
DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015 A 19 H

Date de la convocation : 1er Septembre 2015.

L'an deux mil quinze, le quatre Septembre à 19 heures le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DUSSOUILLEZ, Maire.

Présents : M. Claude DUSSOUILLEZ, Maire
MM. Louis GIROD, Guy MIOT et Mme Maryse PAGNIER, Adjoint
M. Laurent CLAUDET, Conseiller Délégué
Mme Jennifer BRESSAND, et MM. Luca CURTENELLE, Hervé DECREUSE, Mickaël POURNY, Fabien VIEILLE-MECET, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme. Corinne GARNIER

Secrétaire de séance : M. Louis GIROD

Ordre du jour de la séance n° 18 :

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 17 du 26 juin 2015.
2. Administration générale.
 - Délibération du 7 avril 2014 sur la délégation générale du conseil municipal au Maire : ajout de précisions.
 - Information aux élus par rapport aux emprunts signés récemment par le Maire.
 - Fonds de concours : sollicitation de la CFD pour le fonds de concours sur la fiscalité « ménages » d'un montant de 19.382,92 €.
3. Eau assainissement.
 - Projet nouveau château d'eau : état d'avancement
4. Voirie.
 - Enfouissement des réseaux secs : état d'avancement.
5. Informations diverses.
 - Distribpain : demande de participation du boulanger.
 - Drugeon-Sport : compte-rendu de la réunion du 17 août.
 - Loi NOTRe : application

Compte-Rendu :

En préambule, le Maire présente à l'assemblée Mme Mélanie BULIN, mise à disposition par le centre de gestion depuis le 1^{er} septembre en qualité de secrétaire de mairie. Mme Bulin succède à M. Xavier Barrat dont le contrat prendra fin le 30 septembre et qui est actuellement en congés payés.

Mme Bulin a signé un contrat à temps plein jusqu'au 31 décembre 2015. L'expérience qu'elle a acquise lors d'un remplacement en Mairie de Levier devrait faciliter sa prise en charge progressive du poste. Le Maire précise qu'en cas de nécessité, elle pourra s'appuyer sur l'expérience d'Annie Pereira de la CFD.

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 17 du 26 juin 2015

Sans opposition ni autre commentaire, le compte-rendu est approuvé.

2. Administration Générale

- Délibération du 7 avril 2014 sur la délégation générale du conseil municipal au Maire : ajout de précisions.

Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des collectivités Territoriales). Sur demande du contrôle de légalité, le Conseil municipal précise certains points de l'article notamment la limite des emprunts qui est fixée à 500.000 € et la ligne de trésorerie à 150.000 €. D'autre part, il est précisé que le Maire peut défendre la commune en justice dans des actions intentées contre elle, quel que soit l'objet du contentieux, qu'il soit porté en la forme du référé ou sur le fond et que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation. Enfin, le Maire a le droit d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

- Information aux élus par rapport aux emprunts signés récemment par le Maire.

Le Maire annonce que dans un contexte de taux historiquement faibles, il a signé le 2 septembre 2 emprunts auprès de la Banque Populaire pour un total de 210.000 €.

Il précise que la Banque Populaire offrait les meilleures conditions comparées à celles proposées par 2 autres établissements bancaires sollicités. Dans le détail, il s'agit :

- D'un emprunt de 70.000 € sur 20 ans au taux de 2,08% permettant de financer les travaux d'assainissement de la rue Armand Claudet
 - D'un emprunt de 140.000 € sur 15 ans au taux de 1,69% pour financer le coût de l'enfouissement des réseaux de la rue d'Arlier.
- Fonds de concours : sollicitation de la CFD pour le fonds de concours sur la fiscalité « ménages » d'un montant de 19.382,92 €.

Bien entendu, le Conseil propose de répondre favorablement à cette sollicitation. Il restera ensuite à percevoir la somme de 7.831,62 € correspondant à la part entreprises et qui sera affectée au financement de l'enfouissement des réseaux.

3. Eau assainissement.

- Projet nouveau château d'eau : état d'avancement.

Le Maire précise que suite à des retards administratifs en lien avec le cabinet Ciresa, maître d'œuvre du marché des conduites, les travaux n'ont toujours pas démarré. Outre l'impact sur la date de mise en route de la future installation, cela a provoqué une inquiétude de la part des agriculteurs de Sainte Colombe qui exploitent les terrains concernés car ils avaient été informés du démarrage des travaux courant juillet.

D'autre part, le Maire indique qu'il a été nécessaire d'acquérir 3,36 ares complémentaires afin que le château d'eau puisse être installé dans les meilleures conditions.

A cet effet, 2 ares ont été achetés à la commune de Sainte Colombe pour un coût de 2.000 € et 1,36 ares a été acheté à M. Magnenet de Sainte Colombe pour 1.000 €

Par ailleurs et conformément aux règles en vigueur, il est nécessaire d'indemniser chaque propriétaire de parcelle impacté par ces travaux. Une indemnité forfaitaire de 30 € sera versée à chacun des 8 propriétaires soit 240 € au total.

- Problème de compteur aux Monts de Joux.

Le Maire indique que le compteur changé fin juillet ne fonctionne pas de façon optimale. Il semblerait qu'un coude placé juste après le compteur soit à l'origine du problème. Il est donc nécessaire de le déplacer afin de supprimer le coude problématique. D'autre part, il est décidé de changer dès que possible le compteur au départ de la canalisation afin que les 2 soient neufs et qu'il n'y ait aucun doute sur leur bon fonctionnement.

4. Voirie.

- Enfouissement des réseaux secs : état d'avancement.

Il reste à mettre en place 17 poteaux d'éclairage public. L'installation est prévue fin septembre début octobre. C'est la société Bouygues qui assurera les travaux pour un coût de 278.000 € (7,5% de rabais sont attendus).

5. Informations diverses.

- Distribpain : demande de participation du boulanger.

Un courrier sera adressé au boulanger pour lui rappeler que la commune offre déjà l'électricité nécessaire au fonctionnement de la machine et lui indiquer que la commune ne souhaite pas participer davantage.

- Drugeon-Sport : compte-rendu de la réunion du 17 août.

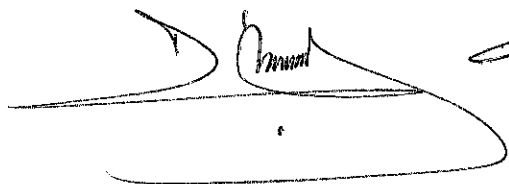
Le président et le trésorier de l'association étaient présents ainsi que leur comptable. Ils ont expliqué à la commission leur mode de fonctionnement et ont précisé les écarts entre 2 années liés au fait que les dates des exercices sont à cheval sur les années civiles.

- Loi NOTRe : application.


Le Maire explique que la loi NOTRe prévoit un regroupement obligatoire des communautés de communes de moins de 5000 habitants. La CFD qui compte plus de 6.000 habitants n'est donc pas visée directement par cette obligation. Toutefois, la loi NOTRe autorise également les préfets à imposer à une communauté de communes de plus de 5.000 habitants le regroupement avec une autre communauté de moins de 5.000 hab. s'il existe une continuité géographique entre elles. Une telle décision préfectorale s'impose aux élus même si ceux-ci sont opposés à tout regroupement. Etant donné qu'il existe une continuité géographique entre le territoire de la CFD et celui de la communauté de communes de Nozeroy comptant 3.500 habitants, il n'est pas impossible que le regroupement des 2 communautés nous soit imposé, même si nous ne sommes pas d'accord avec cette décision. Bien entendu, ce sujet sera évoqué lors des prochaines réunions de la CFD.

La séance est levée à 21h45

Le Maire



Les Adjoints



Les Conseillers Municipaux

